

Règlement d'inscription au JUDO CLUB PANTIN

Vu les statuts de l'association et le règlement intérieur en vigueur

Pour le bon fonctionnement de notre association et sa pérennité, dans l'intérêt de tous il nous est important de vous préciser les points suivants.

Présence des parents dans le dojo :

Pour un bon déroulement, les parents ne doivent pas assister à la totalité des cours. En revanche des portes ouvertes seront organisées selon un planning défini avec l'équipe sportive afin que vous puissiez voir évoluer votre enfant.

Hygiène - Respect des personnes et du matériel :

Les valeurs portées par le judo et le droit à l'erreur font partie intégrante de l'enseignement et du parcours du judoka ; la priorité est donnée à l'enseignement et à la transformation par l'expérience. Certain(e)s règles et principes doivent néanmoins être observé(e)s :

- le judo est un sport de contact ; les adhérents doivent respect les règles d'hygiène minimales à savoir cheveux attachés, ongles de mains et des pieds propres et coupés courts afin d'éviter de blesser les autres judokas. De même, le port de bijoux est proscrit pendant les cours ;
- la tenue doit être propre (kimono) et en dehors du tatami un judoka circule avec des zoris (chaussons, tongs ou claquettes) pour les cours comme pour les déplacements à des manifestations sportives ou lors des stages ;
- il convient de respecter les biens (matériels) mis à disposition pour la pratique du sport et les autres personnes (adhérents, professeurs, ...).

Ces règles contribuant à l'image du Judo Club Pantin, les professeurs peuvent refuser tout élève qui manquerait auxdites règles comme l'accès à toute compétition. En cas de manquements caractérisés et répétés, l'issue peut être l'exclusion sans remboursement de la cotisation.

En cas de vol, l'association ne peut être tenue responsable des effets personnels déposés dans les vestiaires et dans l'enceinte du gymnase, avant et pendant les cours.

A savoir :

L'enfant est sous la responsabilité des parents pendant la durée des différentes manifestations que le Judo Club Pantin organise et des différents tournois auxquels nous participons.

En cas d'accident, le professeur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre de prévalence suivant ; les pompiers, les parents et un membre du club. Seuls les soins de 1^{er} secours sont dispensés sur place.

Les adhérent(e)s, dès lors que leur inscription est considérée comme définitive, doivent respecter le règlement intérieur de l'association ; ce dernier est affiché dans le dojo ou remis sur simple demande.

Toute publicité ou propagande politique, religieuse, raciale ou commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les cours. Seule la publicité des sponsors et partenaires du club est éventuellement autorisée. Toute vente d'objets ne peut se faire que par le club et lors des journées d'inscription ou des manifestations organisées par ce dernier.

Vie du club :

L'association peut organiser des stages pendant les vacances scolaires ; ces stages sont payants en plus de la cotisation annuelle. Les adhérents se rendent par leur propre moyen et à leur frais aux tournois auxquels participe le Judo Club Pantin.

L'ensemble des informations est diffusé sur le site du Judo Club Pantin et ses réseaux sociaux ; des courriels d'information sur le déroulé des cours, les différentes manifestations ou événements à venir sont régulièrement adressés aux adhérents.

Inscription :

L'inscription définitive au Judo Club Pantin est validée dès transmission d'un dossier complet (cf fiche d'inscription et règlement d'inscription) et le règlement de la cotisation annuelle. Une attestation de paiement peut être obtenue sur demande de l'adhérent.

Un(e) adhérent(e) dont le dossier est incomplet lors de la 3ème séance de présence ne sera plus autorisé à participer au cours pour des raisons d'assurance et de sécurité.

Aucun remboursement de la cotisation n'est opéré en cas d'abandon des cours ou déménagement ; de même, aucune proratisation n'est envisagée en cas de non-assiduité. Seuls les motifs médicaux (justificatif médical) peuvent donner lieu à un examen de la situation de l'adhérent.

Autorisation de droit à l'image :

Lors des cours et de manifestations de toutes natures organisées par le Judo Club Pantin ou autres, l'image et la voix du licencié sont susceptibles d'être captées par tous les moyens vidéos, photos et audio dans le cadre des activités de l'association. Le signataire du présent formulaire autorise le Judo Club Pantin à utiliser ces éléments pour la promotion de la discipline et de l'association sur tous supports de communication (publier sur le site et réseaux sociaux du club, web, journaux, publicité...). Cette autorisation est consentie à titre gratuit pour la promotion de l'association pour une durée illimitée et dans le monde entier.

Adresse Mail : judoclubpantin@hotmail.fr

Fait à :

Date :/...../20.....

Signature : précédée de la mention " lu et approuvé "